



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 220 / 2025
Du 06/01/2025

Arrêté municipal portant fermeture temporaire de l'aire de jeux, rue de la Mairie

Le maire de la commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5, conférant au Maire ses pouvoirs de police,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « rue de la Mairie » présentent une non-conformité et/ou un danger pour l'utilisateur ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

ARRÊTE :

Article 1 : L'aire de jeux située rue de la Mairie est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 5 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne,

- Le Secrétaire Général de Mairie,
- Les services techniques de la commune de Saint-Firmin-des-Bois,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Château-Renard

Fait à St Firmin des Bois, le 06/01/2025

Le Maire, Francine DE WILDE

